

# Le rapport Sarr/Savoy : une remise en cause dogmatique des principes fondamentaux du droit

Emmanuel Moyne, Avocat à la Cour

François Jacob soulignait dans la Logique du Vivant que « les controverses les plus furieuses ont pour objet des matières où il n'y a aucune sorte de preuve ». L'approche retenue par Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, militante et non-contradictoire, quelque peu éloignée de celle voulue par le Président de la République, illustre à merveille la formule du prix Nobel de médecine, tant elle est dogmatique.

Contrairement à ce que laisse entendre leur rapport, les demandes de restitution ou revendications effectives d'œuvres d'art traditionnelles ont toujours été peu nombreuses : mis à part les sculptures Nok ou les masques Katsinam respectivement revendiqués sans succès par le Nigeria et les Hopis à l'occasion de leurs mises en vente, les tribunaux de l'ordre judiciaire n'ont quasiment jamais été saisis du sujet.

Pourtant, tout un chacun est informé de l'offre d'objets exposés dans les galeries, salons et ventes, à commencer par les marchands africains d'art africain qui œuvrent depuis des décennies, en parfaite légalité et sans que cela n'émeuve les producteurs desdits objets qui les leurs cèdent, à

faire vivre ce marché. Ceci est connu mais il est commode de le taire en n'interrogeant pas les professionnels de l'art et du droit concernés comme d'invoquer, sans le documenter, un échange prétendument inégal et de douter par principe des dons, échanges et ventes intervenus pendant ou après la colonisation. Il est aussi aisé de ne jamais consacrer de développement au rôle des sociétés africaines dans la dissémination de leur patrimoine : désacralisation des objets usagés, abandon des traditions voire luttes politiques et religieuses contre celles-ci. Ou d'occulter le sort des 144 œuvres du Musée de Tervuren transférées au Musée national de Kinshasa (RDC) en 1975 ou le fait que le Bénin, demandeur en 2016, n'a ratifié la Convention de l'Unesco qu'en 2017 soit 45 ans après le Nigeria (1972), ce qui en dit long sur la vigueur de son engagement.

Sarr et Savoy voudraient donc, pour masquer entre autres une incapacité à établir une quelconque provenance illicite ou immorale des objets visés au-delà de ceux effectivement pillés, inverser nombre de principes fondamentaux du

droit : établir une présomption d'acquisition contrainte contre la présomption de possession de bonne foi, renverser la charge de la preuve, inventorier pour susciter des revendications jamais intervenues, contre les prescriptions civiles et pénales, instituer des Etats étrangers juges de la propriété d'un objet, contre les principes du droit de propriété et de l'action en justice, qui supposent qualité et intérêt à agir (...).

Le bouleversement en germe est bien plus important que la seule volonté assumée d'attenter aux principes régissant les biens appartenant aux collections des musées de France.

De tous temps, les objets ont circulé. Des musées universels et des collections privées les accueillent, les restaurent, les étudient, les exposent, les prêtent ce, dans le monde entier et au bénéfice du plus grand nombre, contre le nationalisme des objets qui voudrait qu'ils ne le soient que chez ceux qui les ont produits et qui d'ailleurs n'exposent pas ceux des autres. Comme l'écrivait pourtant le poète, « tout objet aimé est le centre d'un paradis », où que l'histoire l'ait mené. Il est donc grand temps que s'ouvre le débat rigoureux qui seul sera gage de décisions éclairées.

## Le rapport Sarr/Savoy abîme l'âme des collections d'art africain

Judith Schoffel de Fabry, administratrice de la CNE

Ce rapport, commandé par notre Président de la République, fut téléchargeable avant d'être rendu public, si bien que le jour J Emmanuel Macron avait déjà préparé sa réponse en annonçant la restitution de 26 objets au Bénin pour commencer. Le choix des « experts » activistes pour un rapport à charge et subjectif, dans le but de racheter un passé entaché par une période coloniale difficile, était-il un choix délibéré pour un rachat mémoriel de l'histoire par un jeune président « humaniste » ?

On voudrait que la salissure mémorielle du colonialisme entache également le collectionneur d'aujourd'hui, coupable de receler des objets déclarés, tous sans distinction, frappés d'infamie.

Pendant plus d'un siècle aimer cet art fut souvent un acte militant pour des hommes seuls face à l'incompréhension des canons académiques de l'époque.

Seul Jacques Chirac réussit à imposer, au Louvre puis au Quai Branly, cette beauté venue d'ailleurs, que peu de gens appréciaient alors. Désormais qui osera visiter des musées exposant de l'art premier s'ils sont perçus comme des mausolées accueillant les vestiges d'un passé colonial maudit ? On ne peut nier certains pillages militaires avérés durant la période coloniale.

Mais il faut rappeler que des objets désacralisés, abandonnés... ont été collectés et vendus par les africains eux-mêmes. La majorité de la population

est convaincue que tout objet ne peut être en Occident que parce qu'il a été pillé ou payé à bas prix : c'est faux.

Ce marché en Afrique existait dès le XIX<sup>e</sup> siècle, avec des objets authentiques puis des souvenirs sculptés pour les colons et les touristes. Très vite celui des faux est né, copies d'œuvres authentiques vieillies de manière accélérée pour duper l'acheteur. Ce commerce local touristique puis international était et reste le fruit d'un réel marché lucratif tenu à une énorme majorité par les Africains.

Restons vigilants pour en terminer avec cette recherche de victimisation et d'amalgame et tournons nous vers le partage et la circulation des œuvres d'art.

rapportés par le « raid » Henri Labouret de 1936 en Côte d'Ivoire, le musée d'Abidjan aura du mal à trouver, au milieu des sculptures façonnées à la va-vite et autres copies, beaucoup des « chefs-d'œuvre » que le pays vient de revendiquer. En conclusion, ces demandes de restitution doivent donc être accueillies favorablement « à moins que n'existent des témoignages explicites du plein consentement des propriétaires ou gardiens des objets au moment où ils se séparent de tel ou tel d'entre eux. » Une telle hypocrisie serait risible si le sujet n'était aussi sérieux : peut-on imaginer Louis Desplagnes, sur la falaise de Bandiagara en 1905, réclamant des reçus au chef de village de Sangha ? En l'absence d'attestations de sécurité sociale dûment remplies, doit-on croire le docteur Lheureux lorsqu'il rapporte qu'en 1927, dans la région d'Assinie en Côte d'Ivoire, il pratiquait des circoncisions avec anesthésie et acceptait en paiement des statuettes *krinjabo* abandonnées ? Les objets entrés dans les collections muséales françaises après les indépendances sont épargnés à la condition, toutefois, que les conservateurs soient à même de produire un témoignage établissant qu'ils n'ont pas été acquis « dans des conditions avérées de trafic illicite ». Établir cette preuve, dont l'inversion de la charge constitue une première juridique – *Actori incumbit probatio* –,

va pratiquement s'avérer impossible, dans la plupart des cas. Les fonds de tiroir eux-mêmes n'ont pas été négligés puisque il est recommandé de bien vérifier si des dons ou acquisitions récents ne furent pas collectés pendant la période incriminée par un aïeul du cédant, officier marsouin ou commandant de cercle. Si certaines œuvres avaient toutefois miraculeusement échappé à cette rigoureuse censure, il est suggéré de rajouter au pot quelques-unes d'entre elles au cas où elles représenteraient un intérêt scientifique pour le pays requérant. Pour résumer, nos amis africains sont tous conviés à un grand buffet républicain gratuit et sont courtoisement mais fermement incités à se resservir à volonté ! Il est également prévu que les convives puissent emporter avec eux recettes et menus puisqu'archives, films, bandes-son et photographies conservés dans les musées publics semblent devoir faire partie du voyage. Madame Savoy rassure : « Il ne s'agit pas de vider les musées français », ce en quoi on ne peut que lui donner raison tant il est peu probable que les conservateurs africains veuillent s'embarasser des pointes de lance, vieilles chaussures, débris de poteries, chapeaux de paille et autres rogatons qui composent une forte majorité du corpus africain conservé dans nos institutions.

Les autorités culturelles de Dakar vont ainsi

constater qu'ils ont réclamé chat en poche quand ils vont découvrir la pauvreté des collections sénégalaises du quai Branly, ensemble ethnographique dont le Musée Théodore Monod de Dakar possède des doubles, en plusieurs exemplaires, héritage du musée de l'IFAN encore riche en 1984 de 26 000 pièces selon le professeur Abdou Sylla, chercheur de l'université Cheikh Anta Diop.

Seule la superbe « pierre-lyre », mégalithe de 3,8 tonnes provenant de la région de Kaffrine, constituera une prise de qualité si on parvient à l'extraire du bâtiment parisien auquel elle est quasiment arrimée. En revanche, l'AFP nous annonce que « la Côte d'Ivoire a dressé une liste d'une centaine de chefs-d'œuvre » à restituer : si Madame la conservatrice du musée des Civilisations de Côte d'Ivoire, déjà riche de 15 000 pièces, a su faire preuve de discernement, le musée du quai Branly sera totalement débarrassé de ses œuvres les plus remarquables. Chaque objet a sa propre histoire qu'il serait judicieux d'élucider avant de prendre les mesures définitives préconisées par ce rapport.

C'est la démarche raisonnable que semble adopter l'Allemagne et dont on pourrait s'inspirer avant de mettre le destin de nos collections entre les mains de pays tiers.